

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 21 (1870)

Heft: 8

Artikel: Programme de l'assemblé de la société des forestiers suisses à Sarnen
[suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 8.

Août.

1870.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg.** Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Programme de l'assemblée de la société des forestiers suisses à Sarnen.

(Vu les circonstances, la réunion fixée d'abord aux dates ci-dessous a été renvoyée par le comité à une époque encore indéterminée; il espère pourtant que l'assemblée pourra avoir lieu encore cet automne.)

Dimanche, le 28 août.

Réception des membres à l'hôtel d'Obwald. Soirée au même endroit.

Lundi, le 29 août.

Assemblée à 7 heures dans la salle du conseil; discours d'ouverture et communication du président.

Tractanda.

Rapport du comité permanent.

Rapport de la commission d'examen des comptes.

Rapport de la commission pour les essais d'essences exotiques.

Election du comité permanent.

Désignation du lieu de réunion pour 1871 et choix du président et du vice-président.

Admission de nouveaux membres.

Sujets de discussion.

1) Il est indubitable que le parcours est le principal obstacle qui s'oppose au reboisement. Quelles seraient donc les mesures qu'il conviendrait de prendre pour en réduire les inconvénients à leur minimum, tout en tenant compte le plus possible des circonstances où se trouvent l'agriculture et l'économie alpestres ?

Remarque. M. Fankhauser, inspecteur général des forêts, a déjà lu à l'assemblée de Coire un rapport sur ce sujet, mais la brièveté du temps n'a pas permis de le discuter ; c'est pour cela qu'on le remet à l'ordre du jour de l'assemblée de Sarnen ; la discussion sera ouverte immédiatement.

2) L'aménagement par coupes jardinatoires dans les hautes montagnes.

Rapporteur, M. Ad. de Gruyter, inspecteur forestier à Interlaken.

3) Communications forestières.

A midi, dîner en commun.

Dans l'après-midi petites excursions dans les forêts voisines.

Mardi, le 30 août.

Excursion pour visiter les forêts du Pilate et le lançoir en fil de fer de M. König.

Pour les membres qui pourraient consacrer un jour de plus aux excursions :

Mercredi, le 31 août,

Visite aux forêts de Giswiler. Traversée du Brünig. Visite aux travaux de correction dans le Hasli, et aux endiguements et reboisements des torrents de Brienz.

Berne, le 4 juillet 1870.

Le comité local.

Le comité de la fête est composé de la manière suivante :

- MM. le doct. *Etlin*, conseiller national, président.
» *Herrmann*, conseiller d'Etat, vice-président.
» *Durrer*, caissier cantonal.
» *Vonmoos*, conseiller d'Etat.
» *Omlin*, conseiller d'Etat.
» *Stockmann*, président du tribunal civil.
» *Britschgi*, capitaine, président de la commission des
forêts.
-

Rapport du comité permanent à la société des forestiers suisses.

Mr. le président, MM. les forestiers et amis de l'économie forestière !

Conformément au paragraphe 7 des statuts, le comité permanent a l'honneur de vous présenter un rapport succinct sur la marche et les affaires de la société, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Au premier juillet 1868, *la société des forestiers suisses* comptait 257 membres actifs et 7 membres honoraires. Tous les cantons y étaient représentés, à l'exception des Rhodes ext., d'Appenzell, de Nidwald, d'Uri et de Zoug. L'assemblée de Soleure a reçu 23 membres actifs (voir le no. de juin 1869); depuis lors le comité permanent a admis dans la société :

- MM. O. C. de Planta, conseiller des Etats à Coire.
» Ad. de Salis, ingénieur à Coire.
» Thomas Rizaporta, forestier de district à Thusis.
» Antoine Petrelli, forestier de district à Tiefenkasten.
» Jean Baptiste Rusch, conseiller des Etats à Appenzell.
» Louis Wirsch, landammann à Buochs.
» Nicolas Herrmann, conseiller des Etats à Sachseln.

En revanche la société a subi une diminution de 5 membres par suite de décès et de démissions.

Au premier juillet 1869, la société se composait ainsi que suit: